

STATUTS

ASSOCIATION LOI 1901

**LES AMIS DE L'ORGUE DU
SAINT-NOM-DE-JÉSUS**

91, rue Tête d'Or

69006 Lyon

STATUTS DE L'ASSOCIATION DES AMIS DE L'ORGUE DU SAINT-NOM-DE-JÉSUS

Art. 1 : Dénomination, buts, durée, siège social

L'association dénommée **Les Amis de l'Orgue du Saint-Nom-de-Jésus** a pour but de contribuer à la restauration, à la maintenance et au développement de l'orgue et de promouvoir des activités culturelles centrées autour de cet instrument.

Sa durée est illimitée, elle a son siège social au 91, rue Tête d'Or, 69006 Lyon.

Art 2 : Composition

L'association se compose de membres de droit (M le Curé de la Paroisse – ou son représentant, les organistes de la Paroisse) et de membres adhérents, bienfaiteurs et d'honneur.

Pour être membre adhérent ou bienfaiteur, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation annuelle dont le montant est fixé en assemblée générale.

Un membre bienfaiteur est un membre adhérent qui a versé une cotisation annuelle supérieure à celle définie par l'Assemblée générale.

Membres d'honneur : auront le titre de membres d'honneur, sans avoir souscrit d'adhésion, les personnes qui auront rendu des services spécifiques à l'association et qui lui auront fait bénéficier de leur savoir-faire professionnel ou plus généralement de leur aide dans le cadre de l'objet de l'association.

Art. 3 : perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par

Démission,

Décès,

Radiation, prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation,

Exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour infraction aux présents statuts,

Tout autre motif grave.

Art. 4 : Ressources de l'Association

Les ressources de l'association sont constituées par :
Le montant des cotisations fixées par l'Assemblée Générale,
Les subventions diverses publiques et privées,
Les dons et legs qu'elle est habilitée à recevoir,
Toute autre ressource autorisée par la loi.

Art. 5 : Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an et comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués à la demande du Président ou du Conseil d'Administration, ou du tiers des membres de l'association. L'assemblée générale, après avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral ou d'activité et sur les comptes de l'exercice financier. Elle délibère sur les orientations à venir. Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration. Elle fixe le montant de la cotisation annuelle. Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité des membres présents.

Art.6 : Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé au moins de 4 membres élus pour deux ans par l'Assemblée Générale et des membres de droit. Les membres sont rééligibles. Le Conseil d'Administration étant renouvelé chaque année par moitié, la première année, les membres sortants sont désignés par le sort. En cas de vacance de poste, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés. Les mineurs de plus de seize ans sont éligibles au Conseil d'Administration mais non au Bureau. Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué par le Président, un membre de droit ou au moins un quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Le vote par procuration est autorisé. La présence d'au moins la moitié de ses membres est nécessaire pour que le Conseil d'Administration puisse délibérer valablement. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé d'un Président, d'un Trésorier et d'un Secrétaire.

Art.7 : Fonctionnement

Le Président est doté du pouvoir de représenter l'association dans tous les actes de la vie civile. Il est chargé de l'ordonnancement du budget en lien avec le Trésorier.

Le Secrétaire rédige les procès verbaux des délibérations en assure la transcription dans les registres, transmet à la Préfecture les procès verbaux d'Assemblées Générales Annuelles.

Le Trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'association et de la tenue de la comptabilité.

Art.8 : Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur demande d'un quart de ses membres, le Président convoque une Assemblée Générale Extraordinaire. Les conditions de convocation sont identiques à celle de l'Assemblée Générale Ordinaire.

L'ordre du jour est l'adoption, la modification ou la dissolution des statuts. Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

Art.9 : Constitution

La présente association a été fondée suite à une Assemblée Constitutive en date du 30 mars 2016 suivie d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

Art.10 : Dissolution

En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée selon les modalités de l'article 8, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à une association ayant des buts similaires, conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 aout 1901.

Les présents statuts ont été approuvés par :

L'Assemblée Constitutive du 30 mars 2016

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 mars 2016

Signatures :

Président

Philippe QUATTROCCOLO

Membres du Bureau

José-Luis de ALMEIDA MONTEIRO

Adrien PARRET

Pascal MALLET

Annie MEUNIER